

L'EXPATRIATION, MODE D'EMPLOI

2,3 millions de Français vivent actuellement à l'étranger. Les règles fiscales et juridiques qui s'appliquent en matière d'épargne ou d'immobilier sont complexes. En voici un tour d'horizon afin d'éviter les mauvaises surprises.

La notion de résident fiscal

Pour être considéré comme un résident fiscal français, il convient de répondre à l'un des critères suivants (article 4B du CGI) :

- foyer ou lieu de séjour principal en France (en pratique, plus de 183 jours par an),
- activité professionnelle en France -salariée ou non-,
- centre des intérêts économiques en France (en pratique quand la majeure partie des revenus sont issus du territoire),
- agent de l'Etat en service à l'étranger non imposé dans son pays de résidence.

Il est alors possible d'être considéré comme résident dans plusieurs pays, dans ce cas c'est la convention fiscale entre les deux pays qui déterminera la résidence fiscale effective.

Une fois devenu non-résident, vous serez tout de même redevable, pour l'année de votre départ, de l'impôt au prorata des mois passés en France.

Enfin, si vous percevez toujours des revenus de source française, ils devront être déclarés chaque année au centre des non-résidents.

Les produits d'épargne à conserver ou à clôturer

Avant de partir, vous n'êtes pas tenu de clore votre compte bancaire, et vous pouvez conserver votre Livret A, votre livret de développement durable (sans pouvoir y verser de nouvelles sommes en tant qu'expatrié), votre PEL ou votre CEL (ces derniers ne pourront financer qu'un achat immobilier dans l'hexagone).

En revanche, il faudra fermer les LEP, les livrets jeunes, et surtout, votre plan d'épargne en actions (PEA). L'expatriation fait heureusement partie des situations d'exception qui exonèrent le PEA d'impôt sur le revenu lors de la clôture. Toutefois, si vous quittez l'Union Européenne et que votre PEA est ouvert depuis plus de cinq ans, les prélèvements sociaux de 12,3% seront dus.

L'imposition des dividendes et des plus-values

Tous les placements financiers (compte à terme, obligations, actions...) détenus en France par des non-résidents sont exonérés d'impôt sur la fortune (ISF).

Les dividendes versés par des sociétés françaises à des non-résidents ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu dans l'hexagone, mais y subissent en théorie une retenue de 25% (50% pour les revenus payés dans les Etats non coopératifs). Le plus souvent, ce taux est réduit à 15% en application des conventions fiscales.

Les plus-values de cessions de valeurs mobilières sont en principe exonérées en France et seulement imposées dans le lieu de résidence.

Néanmoins, cela est amené à changer suite à la réforme fiscale du patrimoine qui vise à instaurer une *exit tax* de 19% pour les exilés fiscaux et les non-résidents. Elle consisterait à imposer les plus-values constatées lors du transfert de la résidence fiscale hors de France et exigible au moment de la cession, si elle survient moins de huit ans après le départ.

Une centaine de conventions internationales précisent les retenues à la source en matière d'assurance-vie (entre 0 et 15% des gains). Sans convention, en cas de rachat, les produits sont imposables dans le pays de résidence après une retenue française de 50% pour les Etats non coopératifs, ou de 35%, 15% ou 7,5% selon que le contrat a été souscrit depuis moins de quatre ans, moins de huit ans ou plus de huit ans.

La fiscalité immobilière des non-résidents

Les biens immobiliers français restent imposables à l'ISF (une taxe forfaitaire sur les résidences secondaires des expatriés est par ailleurs en projet).

À votre départ, si vous vous séparez de votre résidence principale, le gain est exonéré. Si vous la cédez après être parti, ou pour les autres biens, le taux d'impôt dépend de votre pays de résidence (19% dans l'espace économique européen, 33,3% ailleurs, voire 50% dans un territoire non coopératif), les non-résidents n'acquittant pas les prélèvements sociaux.

Vos revenus fonciers seront taxés en France à l'impôt sur le revenu, au taux minimal de 20%, sauf si vous prouvez que votre niveau global international d'imposition est inférieur.

À noter : les expatriés n'ont pas droit aux déductions fiscales.

Bon à savoir pour votre retour

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a mis en place une règle applicable depuis l'ISF 2009 : si vous n'avez pas été fiscalement domicilié en France au cours des cinq dernières années, vos biens situés hors de France (y compris les placements financiers) bénéficient d'une exonération d'ISF pendant cinq ans à compter de votre réinstallation dans l'hexagone.

De ce fait, il peut être judicieux d'ouvrir un contrat d'assurance-vie en tant que non-résident avant de rentrer, surtout si vous optez pour un contrat étranger, luxembourgeois, par exemple. De plus, sur un tel contrat, les capitaux ne sont pas soumis en cas de décès au prélèvement de 20% (au-delà de 152 500€ par bénéficiaire).

Par ailleurs, il peut être intéressant de céder des titres avant votre retour, surtout si vous vivez dans un pays où les gains sur valeurs mobilières sont peu taxés comme la Belgique ou la Suisse. Rappelons également que les prélèvements sociaux ne concernent pas les non-résidents.

Pour l'immobilier, vendre un bien libre avant votre retour (c'est à dire non occupé au 1^{er} Janvier précédant la cession) peut être astucieux puisque la plus-value sera exonérée, s'il s'agit d'une première vente à l'étranger.